



Préfecture de Loir-et-Cher

## Dispositif spécifique ORSEC

# Plan Particulier d'Intervention



*Consultable*

**Société MAXAM FRANCE**  
**Site de La Ferté-Imbault**

SIDPC

## **ARRÊTÉ PREFECTORAL du 3 septembre 2015**

### **portant approbation du Plan Particulier d'Intervention de la société MAXAM FRANCE à LA FERTE-IMBAULT**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R741-21 à R741-32,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires pour l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005

VU la circulaire du 21 septembre 2007 relative aux plans particuliers d'intervention des établissements « Seveso seuil haut »,

Vu la circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-3347 du 1er août 2001 autorisant la société EXCIA à exploiter une installation de stockage et fabrication d'explosifs sur la commune de la La Ferté-Imbault,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-315-23 du 10 novembre 2004 approuvant le Plan Particulier d'Intervention du site de la société EXCIA de La Ferté-Imbault,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-188-0013 du 6 juillet 2012 relatif aux prescriptions complémentaires relatives aux activités exercées par la société MAXAM FRANCE au sein de son établissement implanté sur le territoire de la commune de la Ferté-Imbault,

Vu le courrier préfectoral du 9 octobre 2009 prenant acte du changement de dénomination de la société EXCIA devenant MAXAM FRANCE

Vu l'étude de dangers du 17 décembre 2010,

Vu le Plan d'Opération Interne de la société MAXAM FRANCE en date du 7 février 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-315-23 du 10 novembre 2004 approuvant le Plan Particulier d'Intervention du site de la société EXCIA à La Ferté-Imbault,

VU les avis des services de l'État et des collectivités territoriales concernés,

VU l'avis du directeur de la société MAXAM FRANCE,

Vu la consultation du public organisée du 7 avril 2015 au 7 mai 2015 dans les mairies des communes de La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault et Selles-Saint-Denis et en sous-préfecture de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay,

Vu le retour d'expérience réalisé suite à l'exercice organisé sur le site le 12 mai 2015,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le Plan Particulier d'Intervention pour l'établissement MAXAM FRANCE à La Ferté-Imbault annexé au présent arrêté est approuvé.

### Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2004-315-23 du 10 novembre 2004 susvisé est abrogé.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

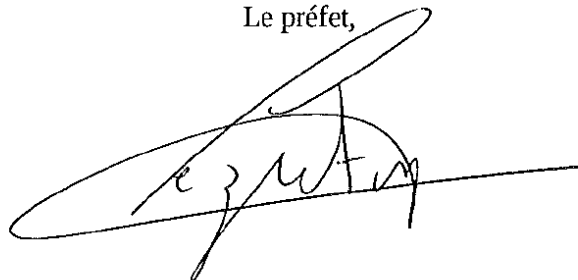
- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée au préfet de Loir-et-Cher ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex).

### Article 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher, le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, les maires des communes de La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault et Selles-Saint-Denis sont chargés, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ce plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le 3 SEP. 2015

Le préfet,



Yves LE BRETON

# MISE À JOUR DU PLAN

Tableau des mises à jour

| N° | MODIFICATIF<br>DESIGNATION | DATE DE MISE<br>A JOUR | NOM DU<br>CORRECTEUR |
|----|----------------------------|------------------------|----------------------|
|    |                            |                        |                      |
|    |                            |                        |                      |
|    |                            |                        |                      |
|    |                            |                        |                      |
|    |                            |                        |                      |
|    |                            |                        |                      |
|    |                            |                        |                      |

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction</b> .....   | <b>6</b>  |
| <b>Partie 1 - Présentation du contexte</b> .....  | <b>7</b>  |
| Présentation de l'établissement.....  | 8         |
| La société MAXAM FRANCE.....  | 8         |
| Situation géographique.....   | 8         |
| Activités.....  | 9         |
| Résumé des opérations effectuées sur le site.....   | 9         |
| Configuration du site.....  | 10        |
| Identification des risques.....   | 11        |
| Analyse des risques.....  | 11        |
| Les phénomènes dangereux.....   | 13        |
| Les effets domino.....  | 16        |
| Détermination de la zone d'application du PPI.....  | 16        |
| Population et enjeux de la zone PPI.....  | 17        |
| <b>Partie 2 - Réponse opérationnelle</b> .....  | <b>19</b> |
| Articulation POI/PPI.....   | 20        |
| Déclenchement du plan d'opération interne (POI) - scénario à effets immédiats.....  | 20        |
| Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) - scénario susceptible de produire des effets à l'extérieur des limites de propriété du site MAXAM FRANCE..... | 20        |
| Déclenchement du PPI.....   | 21        |
| Mesures en cas de déclenchement.....  | 21        |
| Organisation du commandement.....   | 21        |
| Schéma de déclenchement.....  | 22        |
| Alerte des maires et de la population.....  | 23        |
| Mesures de protection.....  | 24        |
| Circulation et bouclage.....  | 25        |
| Levée des mesures du PPI.....   | 26        |
| Préparation de la phase post-accidentelle.....  | 26        |
| <b>Partie 3 - Fiches Actions des services</b> .....   | <b>27</b> |
| <b>Annexes</b> .....  | <b>32</b> |
| Carte des aléas tous effets retenus.....  | 33        |
| Carte de la zone d'application du PPI.....  | 34        |
| Carte des enjeux populations.....   | 35        |
| Carte des itinéraires de déviations et d'interruption.....  | 36        |
| de la circulation.....  | 36        |
| Mesures de protection mises en œuvre par l'exploitant.....  | 37        |
| Message de déclenchement du PPI.....  | 38        |
| Annuaire.....   | 39        |
| Glossaire.....  | 40        |
| Liste de diffusion du PPI.....  | 41        |

# Introduction

Le dépôt d'explosifs exploité par la société MAXAM FRANCE à La Ferté-Imbault est un établissement soumis au régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique au titre de réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En raison des quantités de produits explosifs stockées, cet établissement est classé Seveso seuil haut.

Conformément aux dispositions du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif à aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) doit être élaboré pour le site MAXAM FRANCE.

Ce PPI constitue une disposition spécifique du dispositif opérationnel ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), ayant en particulier pour objectif d'assurer la protection générale des personnes exposées aux phénomènes dangereux à l'extérieur de l'établissement et la protection de l'environnement.

Dès l'activation du PPI, le centre opérationnel départemental (COD) est créé pour gérer et coordonner l'intervention des services et des moyens nécessaires à la conduite des opérations.

# Partie 1

## Présentation du contexte

### *Présentation de l'établissement*

- La société MAXAM FRANCE
- Situation géographique
- Activités
- Résumé des opérations effectuées sur le site
- Configuration du site

### *Identification des risques*

- Analyse des risques
- Les phénomènes dangereux
- Les effets domino
- Détermination de la zone d'application du PPI
- Population et enjeux de la zone PPI

# PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

## La société MAXAM FRANCE

La société MAXAM FRANCE est une filiale de MAXAM Civil Explosives, basée à Madrid (Espagne). Elle est localisée sur l'ancien dépôt désaffecté de stockage de poudres et explosifs de GIAT Industrie SA à La Ferté-Imbault.

Son siège est établi à Selles-Saint-Denis (41). Avant 2006, la société se nommait EXCIA.

## Situation géographique

Le site MAXAM FRANCE est situé au Nord de la commune de La Ferté-Imbault dans le département du Loir-et-Cher.

L'accès se fait par le sud à partir des routes départementales 121 et 146.

Le dépôt est implanté à 62 km de Blois et 68 km de Bourges.

Les agglomérations situées à proximité sont :

- Salbris à 7,5 km, à l'Est (5836 habitants),
- La Ferté-Imbault à 6,5 km, au Sud (1050 habitants),
- Selles-Saint-Denis à 6,5 km, au Sud (1216 habitants),
- Marcilly-en-Gault à 5 km, au Nord-Ouest (767 habitants).

L'altitude moyenne du site est de 100 mètres.





## Activités

---

La société MAXAM FRANCE est autorisée à exploiter un établissement de stockage d'explosifs civils. A ce jour, aucune fabrication d'explosifs n'est réalisée sur le site. Ne sont réalisées sur le site que les opérations de stockage et les actes s'y rattachant (réception, stockage, déstockage, préparation des expéditions et chargement pour livraisons).

Les explosifs sont essentiellement de type nitrate-fuel se présentant sous forme de granulés conditionnés en sacs de 25 kg livrés depuis Thénezay dans les Deux-Sèvres (79) sur palettes filmées de 40 sacs représentant une tonne d'explosifs chacune ou en provenance d'un autre site de stockage situé sur le territoire français.

D'autres explosifs viennent compléter la gamme, il s'agit de dynamite/gel, d'émulsions, de boosters ainsi que l'ensemble des produits et accessoires constituant une chaîne pyrotechnique (détonateurs, cordeaux détonant...) en provenance d'Espagne.

La quantité maximum de produits explosifs stockés ne doit pas dépasser 145,8 tonnes de matière active (soit 117 tonnes d'équivalent T.N.T.) pour le stockage d'explosifs et 0,712 tonnes pour le stockage de détonateurs. Un stockage temporaire de 16 tonnes d'explosifs est également autorisé.

Deux types d'activités différentes sont effectués sur le site de La Ferté-Imbault :

- le stockage d'éléments pyrotechniques en emballages admis au transport (activité principale),
- le dégroupage de détonateurs afin de préparer la commande du client.

Le stockage d'éléments pyrotechniques en emballages admis au transport consiste en une mise en magasin, un stockage et une sortie de magasin. Les livraisons entrantes et sortantes ne sont pas simultanées.

Le dégroupage de détonateurs afin de préparer la commande du client consiste en l'approvisionnement, dans le local de dégroupage, des détonateurs dans leurs emballages admis au transport, le prélèvement des détonateurs nécessaires, le conditionnement de ces éléments dans un emballage réglementaire en vue de leur livraison, l'évacuation des détonateurs non prélevés vers leur lieu de stockage; puis l'évacuation de l'emballage contenant les détonateurs commandés.

## Résumé des opérations effectuées sur le site

---

*Non consultable, conformément aux dispositions de l'article R741.31 du Code de la sécurité intérieure.*

## Configuration du site

---

Le dépôt de La Ferté-Imbault occupe une surface de 48 ha 68 a 50 ca.

Une surface de 16 ha 50 a 75 ca clôturée par un mur de 3 mètres de hauteur constitue le dépôt proprement dit.

La partie restante, faite de forêts, de taillis et de clairières n'est pas clôturée.

Le dépôt est accessible par un portail situé à l'extrémité d'un petit chemin emprunté à partir de la Départementale 146 (côté Est du dépôt).

*Non consultable, conformément aux dispositions de l'article R741.31 du Code de la sécurité intérieure.*

### **Position des bâtiments dans l'enceinte pyrotechnique**

*Non consultable, conformément aux dispositions de l'article R741.31 du Code de la sécurité intérieure.*

# IDENTIFICATION DES RISQUES

## Analyse des risques

Le site MAXAM FRANCE est un établissement Seveso seuil haut. Il relève du régime de l'autorisation avec servitudes (AS) d'utilité publique, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour les activités relevant de la rubrique :

n°1311.a) « Stockage de produits explosifs à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public

Seuil AS : quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 tonnes.

**La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 162,5 tonnes.**

### Dangers induits par les activités pyrotechniques

Le risque principal est le risque de détonation (explosion en masse) avec un **effet de surpression**, et des projections dits secondaires (constitués par les débris du bâtiment sinistré).

Cependant, certains explosifs soumis à une agression thermique peuvent ne pas détoner mais seulement brûler. Le passage de la combustion des explosifs à la détonation peut se produire brutalement ou ne pas se produire.

Caractéristiques des effets attendus :

|                          | Effets  | Conséquences sur les personnes   |
|--------------------------|---|--|
| Phénomène de surpression | Création d'une onde de choc                       | Lésions internes aux poumons et tympons<br>Brûlures éventuelles<br>Effets mortels en cas d'effondrement des structures porteuses |
|                          | Projections de débris solides de tailles diverses | Lésions indirectes lorsque des individus sont frappés par des fragments de vitres, bois, toitures..                              |

### Dangers d'origine externe

Les dangers potentiels recensés à l'extérieur de l'établissement sont essentiellement :

- *Foudre* : le site MAXAM FRANCE se situe dans une zone isokéraunique moyenne et depuis le début des années 1950, il n'a pas été constaté d'impact visible dû à la foudre.
- *Inondation* : il n'existe pas de risque d'inondation aux alentours du site. De plus les bâtiments dans lesquels sont entreposés les produits sont surélevés de 0,60 m par rapport à la piste et au caniveau d'évacuation des eaux.
- *Risque d'incendie de la végétation environnante* : la végétation environnante est annuellement

débroussaillée autour de chaque dépôt (en particulier sur les merlons l'entourant).

Le risque d'incendie ayant comme origine un feu de forêt est limité aux abords nord et est du site et est très faible. De plus, il n'y a pas de résineux aptes à propager un feu de cimes.

Compte tenu de l'entretien des zones boisées à l'intérieur du site, de l'existence d'une clôture et d'une zone coupe feu autour de la zone d'activité, les risques d'extension d'un éventuel incendie sont limités.

- *Risque de chute d'avion* : dans un rayon de 24 à 34 kilomètres sont dénombrés 5 aérodromes (Vouzon, Gièvres (base aérienne de Romorantin), Vierzon et Aubigny-sur-Nère (18), Jouy-le-Potier (45)) qui ne font pas l'objet d'une forte fréquentation. Ce sont des aéro-clubs ou des écoles de pilotage.

Les aérodromes à forte activité sont situés à des distances de plus de 60 kilomètres (base aérienne de Bricy, aéroport de Châteauroux – Déols). Par conséquent le risque de chute d'avion sur le site est très faible.

- *Risque sismique* : selon le zonage sismique de la France, publié en 2010, le département de Loir-et-Cher est implanté en zone 1, dite de sismicité très faible.

- *La malveillance* : une société de surveillance est informée de toute intrusion et intervient pour une levée de doute. Dans certains cas, elle peut directement contacter la gendarmerie pour intervenir directement.

- *Risques liés aux activités extérieures* : l'activité industrielle la plus proche du site MAXAM FRANCE est celle de la société NEXTER Munitions, située à 3,5 km sur l'emplacement de l'ancien groupe C de GIAT Industries (Les groupes A et B du GIAT ont cessé leurs activités. Concernant le groupe A, des projets de reconversion ont été présentés, dont une plate-forme logistique, mais aucun n'a atteint l'étape de mise en exploitation).

- *La circulation* : sur la D 146, les camions de réapprovisionnement et les camions de livraison sont peu nombreux et n'entraînent pas une augmentation notable du trafic. L'axe majeur emprunté par les camions est l'autoroute pour les approvisionnements d'Espagne.

Les axes secondaires empruntés et qui sont conseillés par MAXAM FRANCE sont la départementale 89 depuis La Ferté-Imbault, puis la départementale 121 et la départementale 146.

## Les phénomènes dangereux

Le présent PPI prend en compte l'ensemble des phénomènes dangereux, mentionnés dans l'étude de dangers de décembre 2010, susceptibles de survenir dans l'établissement et ayant des conséquences à l'extérieur du périmètre du site.

L'arrêté ministériel du 20 avril 2007 modifié fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques identifie cinq zones de périmètres différents (Z1 à Z5) selon l'intensité des effets.

Le rayon des zones d'effet de chaque accident est déterminé en prenant la quantité d'explosifs mis en jeu (en équivalent TNT), selon des formules indiquées dans la circulaire interministérielle du 20 avril 2007 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 précité.

Les distances d'effets exprimées dans le tableau ci-après sont liées aux seuls effets de surpression qui sont les effets retenus pour le dimensionnement de la zone d'application du présent plan.

Les conséquences des effets de surpression sont caractérisées comme suit :

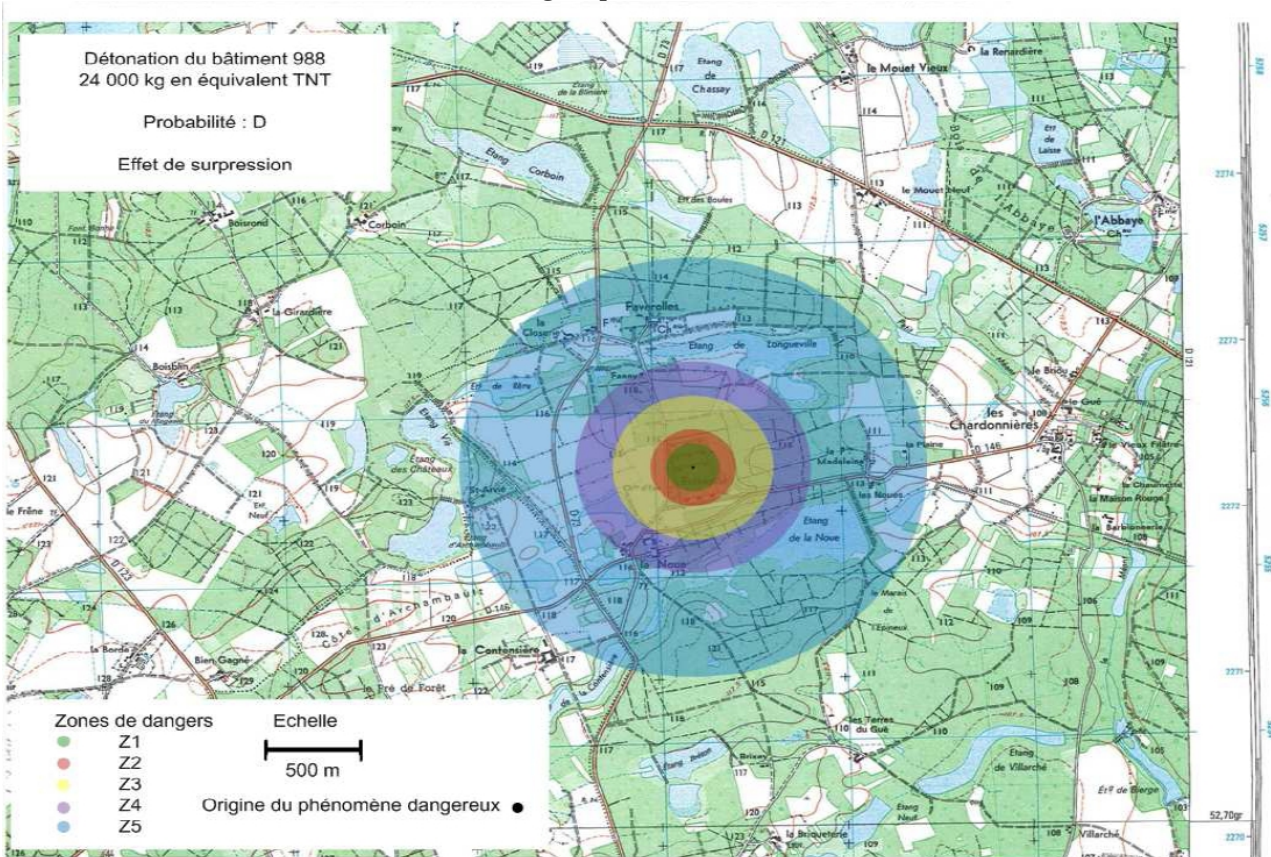
| Désignation de la zone                      | Dommages prévisibles aux personnes                                 | Dégâts prévisibles aux biens        | Saut de pression en limite de zone |
|---|--|-------------------------------------|------------------------------------|
| Z1  | Extrêmement graves<br>Blessures mortelles dans plus de 50% des cas | Extrêmement graves                  | 430 mbar                           |
| Z2<br>seuil des effets létaux significatifs | Très graves  | Importants                          | 200 mbar                           |
| Z3<br>seuil des effets létaux               | Graves   | Graves                              | 140 mbar                           |
| Z4<br>seuil des effets irréversibles        | Significatives   | Légers                              | 50 mbar                            |
| Z5  | Effets indirects par bris de vitre                                 | Destruction significative de vitres | 20 mbar                            |

Les phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets significatifs à l'extérieur de l'établissement MAXAM FRANCE recensés dans l'étude de dangers sont listés ci-dessous :

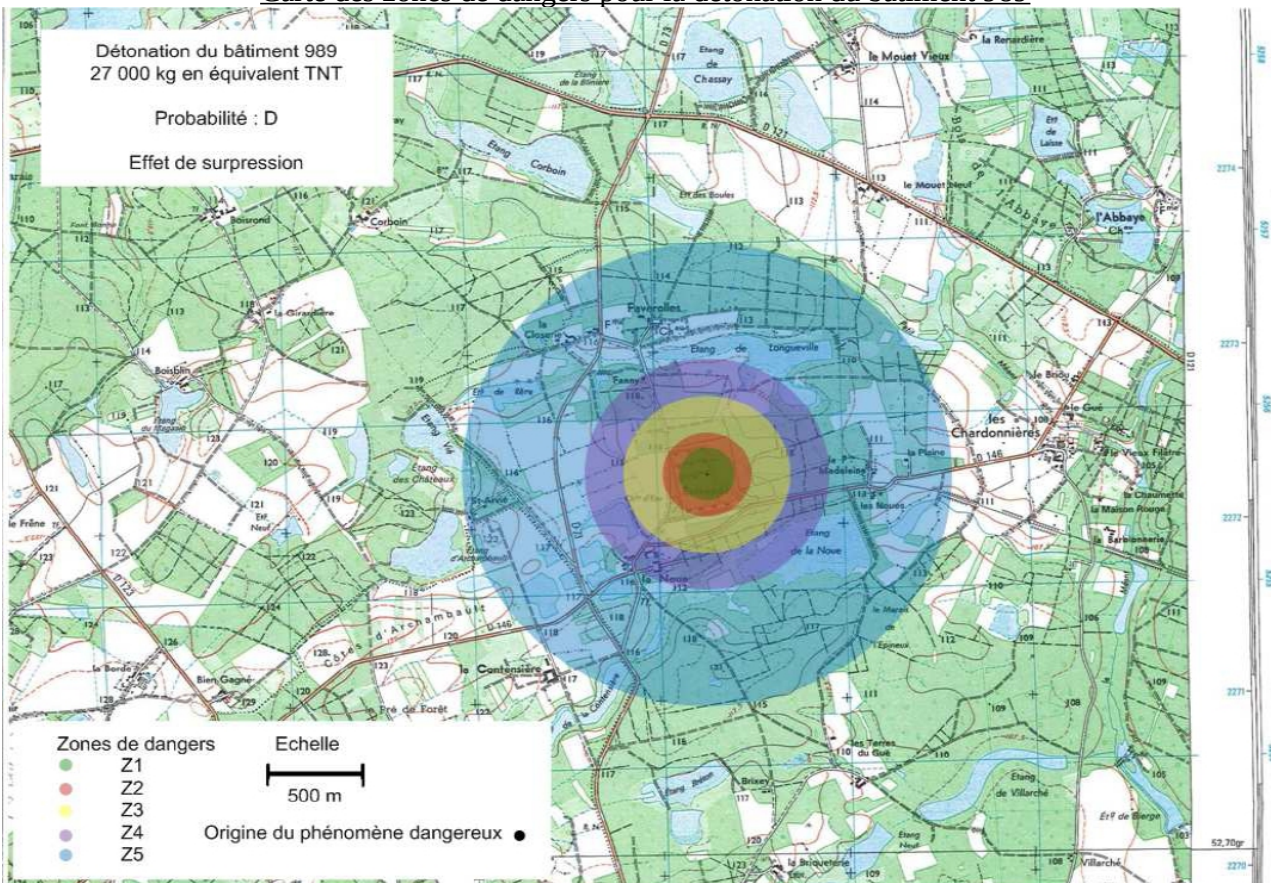
| Phénomène dangereux   | Probabilité     | Zones de danger externes au site |              |              |               |
|---|-----------------|----------------------------------|--------------|--------------|---------------|
|   |                 | Z2                               | Z3           | Z4           | Z5            |
| Arrivée/départ d'un véhicule sur le site : détonation du camion de livraison de 16 tonnes d'équivalent TNT                              | très improbable | 202 m                            | 378 m        | 554 m        | 1108 m        |
| Arrivée/départ d'un véhicule sur le site : détonation du camion de livraison de 20 kg de détonateurs en équivalent TNT                  | très improbable |                                  |              |              | 119,4 m       |
| Opérations de chargement/<br>déchargement de détonateurs :<br>Explosion du camion de livraison de 20 kg d'équivalent TNT de détonateurs | très improbable |                                  |              |              | 119,4 m       |
| Transfert de produits :<br>Explosion d'1 tonne d'équivalent TNT   | très improbable | 80 m                             | 150 m        | 220 m        | 440 m         |
| Transfert de produits :<br>Explosion de 10kg de détonateurs en équivalent TNT   | très improbable |                                  |              |              | 94,8 m        |
| Dégroupage de détonateurs :<br>Bâtiment 981 : 1,5 kg de détonateurs en équivalent TNT   | improbable      |                                  |              |              | 50,4 m        |
| Manutention et stockage d'éléments pyrotechniques :<br>Bâtiment 953 : 19,6 tonnes d'équivalent TNT                                      | très improbable | 216 m                            | 405 m        | 594 m        | 1188 m        |
| Manutention et stockage de détonateurs :<br>Bâtiment 980 : 178kg d'équivalent TNT   | très improbable |                                  | 84 m         | 124 m        | 248 m         |
| Manutention et stockage de détonateurs :<br>Bâtiment 981 : 178kg d'équivalent TNT   | très improbable |                                  | 84 m         | 124 m        | 248 m         |
| Manutention et stockage d'éléments pyrotechniques :<br>Bâtiment 987 : 4,25 tonnes d'équivalent TNT                                      | très improbable | 130 m                            | 243 m        | 356 m        | 713 m         |
| <b>Manutention et stockage d'éléments pyrotechniques :<br/>Bâtiment 988 : 24 tonnes d'équivalent TNT</b>                                | très improbable | <b>231 m</b>                     | <b>433 m</b> | <b>635 m</b> | <b>1270 m</b> |
| <b>Manutention et stockage d'éléments pyrotechniques :<br/>Bâtiment 989 : 27 tonnes d'équivalent TNT</b>                                | très improbable | <b>240 m</b>                     | <b>450 m</b> | <b>660 m</b> | <b>1320 m</b> |
| Manutention et stockage d'éléments pyrotechniques :<br>Bâtiment 990 : 2,5 tonnes d'équivalent TNT                                       | très improbable | 112 m                            | 210 m        | 308 m        | 616 m         |
| Manutention et stockage d'éléments pyrotechniques :<br>Bâtiment 991 : 17,5 tonnes d'équivalent TNT                                      | très improbable | 208 m                            | 390 m        | 572 m        | 1144 m        |
| Manutention et stockage d'éléments pyrotechniques :<br>Bâtiment 992 : 17,5 tonnes d'équivalent TNT                                      | très improbable | 208 m                            | 390 m        | 572 m        | 1144 m        |
| Manutention et stockage d'éléments pyrotechniques :<br>Bâtiment 993 : 1,45 tonnes d'équivalent TNT                                      | très improbable | 91 m                             | 171 m        | 251 m        | 502 m         |
| Manutention et stockage d'éléments pyrotechniques :<br>Bâtiment 994 : 1,45 tonnes d'équivalent TNT                                      | très improbable | 91 m                             | 171 m        | 251 m        | 502 m         |
| Manutention et stockage d'éléments pyrotechniques :<br>Bâtiment 995 : 1,45 tonnes d'équivalent TNT                                      | très improbable | 91 m                             | 171 m        | 251 m        | 502 m         |
| Manutention et stockage de détonateurs :<br>Bâtiment 998 : 178 kg d'équivalent TNT  | très improbable |                                  | 84 m         | 124 m        | 248 m         |
| Manutention et stockage de détonateurs :<br>Bâtiment 999 : 178 kg d'équivalent TNT  | très improbable |                                  | 84 m         | 124 m        | 248 m         |

Les cartes ci-après représentent les zones de dangers pour la détonation des deux bâtiments ayant le plus d'effets à l'extérieur du site MAXAM FRANCE :

Carte des zones de dangers pour la détonation du bâtiment 988



Carte des zones de dangers pour la détonation du bâtiment 989



Il peut être distingué deux types de scénarios :

▶▶ le scénario à effet immédiat : explosion instantanée suite à manutention.

▶▶ le scénario avec un temps de latence évolutive qui pourrait laisser le temps au commandant des opérations de secours (COS) et au directeur des opérations internes (DOI) de demander au préfet le déclenchement du PPI. Par exemple, un incendie qui se déclare sur un chariot élévateur ou un camion et qui se propage ensuite aux bâtiments de stockage d'explosifs.

## Les effets domino

L'étude de dangers ne met pas en évidence d'effet domino possible ; il n'existe pas d'autres installations à risques majeurs à proximité de ce site.

## Détermination de la zone d'application du PPI

La zone d'application du PPI correspond à la combinaison des zones d'effet de chaque scénario.

Par conséquent, le périmètre du PPI correspond à la combinaison de la zone d'effet de 1270 mètres centrée sur le bâtiment 988 et de la zone d'effet de 1320 mètres centrée sur le bâtiment 989, selon la cartographie ci-dessous.



Etablissement MAXAM France à La Ferté Imbault  
Plan particulier d'intervention (PPI) - Zone d'application du plan



Rédaction/Édition: DREAL Centre - 16/12/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010



⇒ Voir autre carte de la zone d'application du plan en annexe page 34.



## Population et enjeux de la zone PPI

### La population exposée dans la zone PPI

Les communes concernées dans cette zone PPI sont : La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault, Selles-Saint-Denis.

La zone PPI ne comporte aucune entreprise voisine du dépôt MAXAM FRANCE, ni aucun établissement recevant du public (ERP).

Dans cette zone, l'urbanisation est quasiment inexistante et éparse, concentrée dans des hameaux représentant une population de moins de 30 personnes et constituée de :

- une vingtaine d'habitations individuelles utilisées en habitation principale ou secondaire,
- deux exploitations agricoles.

Le personnel MAXAM FRANCE potentiellement présent sur le site est de 15 personnes au plus (comprenant notamment dix chauffeurs qui sont, la majeure partie de leur temps, en déplacement hors du site).

#### Nombre d'occupants dans les habitations de la zone PPI

|                   | Habitants                   | Distance<br>(au bord du site) | Direction | Population maximum |               |        |
|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------|--------------------|---------------|--------|
|                   |                             |                               |           | Permanente         | Occasionnelle |        |
| La Ferté-Imbault  | La Closerie                 |                               | 850 m     | nord-ouest         | -             | 1 à 8  |
|                   | Le petit Faverolles         | M. Lemaire                    | 775 m     | nord-ouest         | 1             | -      |
|                   | Le grand Faverolles (ferme) | M. Lacaze                     |           | nord-ouest         | -             | 1 à 4  |
|                   | l'Hermitage                 | M. Maniago                    | 690 m     | nord-ouest         | 3             | 1 à 6  |
|                   | Fanny                       | M. Lacaze                     | 400 m     | nord-ouest         | -             | 2      |
|                   | Le château de Faverolles    | SCI de Faverolles<br>M. Billy | 698 m     | nord-ouest         | -             | 1 à 15 |
|                   | L'Atelier                   |                               | 709 m     | nord-ouest         | -             | 1 à 3  |
|                   | Le rendez-vous de chasse    |                               | 715 m     | nord-ouest         | -             | 1 à 30 |
|                   | La grande Madeleine         | Mme Pasty                     | 630 m     | est                | 2             | -      |
|                   | La Plaine                   | Mme Billaut                   | 815 m     | est                | -             | 1 à 8  |
|                   | Les Noues                   | M. Sausset                    | 660 m     | est                | 1             | -      |
|                   |                             | M. Puzela                     | 612 m     | est                | 2             | -      |
|                   | La Noue (château)           | M. Calame                     | 210 m     | sud-ouest          | 2             | -      |
|                   | La Noue (ferme)             | M. Douje<br>Mme Micoud        | 160 m     | sud-ouest          | 2             | 1 à 3  |
|                   | Le Prateau                  | M. Belle                      | 240m      | sud-ouest          | -             | 2      |
| M. Lafranchis     |                             | 315 m                         | sud-ouest | -                  | 2             |        |
| Marcilly-en-Gault | St Arvié                    | Mme Pailloux                  | 1 100 m   | ouest              | -             | 1 à 30 |
|                   |                             | M. et Mme Varlet              |           |                    | 2             | 1 à 12 |

⇒ Voir carte des enjeux population en annexe page 35.

## Les autres enjeux

### **Environnement**

Le territoire est essentiellement constitué de grandes propriétés forestières privées avec un accès très limité au public, dans une zone non touristique.

La zone PPI est incluse dans le périmètre du site Natura 2000 Sologne.

Note : un petit élevage (non soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) de bovins est situé en dehors de la zone d'application du plan, au lieu-dit « Les Chardonnières », non loin du lieu-dit « La Plaine ».

### **Réseau routier**

Les routes d'accès D73 et D146, loin des grands axes routiers, sont très peu empruntées (moins de 500 véhicules par jour).

**Réseau ferroviaire** : non concerné (voie désaffectée).

**Réseau aérien** : non concerné.

**Électricité** : aucun ouvrage RTE (Réseau de Transport d'Électricité) ne se trouve dans le périmètre de la zone PPI.

**Gaz** : il n'existe pas, sur le secteur concerné, de réseau de distribution ni de réseau de transport de gaz.

**En cas de scénario d'accident majeur dû à une explosion, les conséquences sur les personnes et les biens présents dans la zone de dangers extérieure à l'installation MAXAM FRANCE sont pratiquement nulles, compte tenu de la population très faible et dispersée, l'absence de routes à forte fréquentation et de toutes autres installations à l'intérieur de la zone PPI.**

# Partie 2

## Réponse opérationnelle

### *Articulation POI/PPI*

Déclenchement du plan d'opération interne (POI) - scénario à effets immédiats

Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) - scénario susceptible de produire des effets à l'extérieur des limites de propriété du site MAXAM FRANCE

### *Déclenchement du PPI*

Mesures en cas de déclenchement

Organisation du commandement

Schéma de déclenchement

### *Alerte des maires et de la population*

*Mesures de protection*

*Circulation et bouclage*

*Levée des mesures du PPI*

*Préparation de la phase post-accidentelle*

# ARTICULATION POI/PPI

Compte tenu de l'évolution des événements susceptibles de survenir, deux situations peuvent se présenter :

## **Déclenchement du plan d'opération interne (POI)** scénario à effets immédiats

En cas d'événement dont les effets sont contenus dans l'établissement sans risquer de compromettre l'intégrité de l'environnement extérieur, l'exploitant déclenche son plan d'opération interne (POI) afin d'assurer notamment la sécurité des salariés.

La mise en œuvre du POI et l'organisation des secours à l'intérieur du site sont de la responsabilité de l'exploitant.

Le déclenchement du POI permet de :

- placer les installations dans un état de sûreté,
- limiter les conséquences de l'accident,
- assurer l'alerte des services de secours et des pouvoirs publics,
- assurer l'information des autorités.

Le PPI n'est pas déclenché, toutefois l'exploitant effectue les mesures d'urgence prévues dans son POI :

- l'exploitant alerte le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), la préfecture, les mairies de La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault et Selles-Saint-Denis et l'UT DREAL.
- il prévient par téléphone les populations voisines du déclenchement du POI.
- il transmet par téléphone les premières informations (nature de l'incident, heure, déclenchement POI..) à la préfecture, à l'UT DREAL et aux mairies.

**Cependant en cas de cinétique rapide et de danger immédiat**, l'exploitant peut procéder à la diffusion de l'alerte des populations voisines par le déclenchement de la sirène du PPI, avant l'intervention de l'autorité de police (article 5 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux PPI).

Dans ce cas, il en informe immédiatement le préfet.

## **Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI)** scénario susceptible de produire des effets à l'extérieur des limites de propriété du site MAXAM FRANCE

Dans le cas où un événement accidentel est susceptible de s'étendre à l'extérieur du site MAXAM FRANCE et de mettre en danger le voisinage et l'environnement, le Plan Particulier d'Intervention est activé par le préfet.

Exemple : l'événement ne touche pas de matière active mais risque de dégénérer (feu sur un camion à proximité d'un bâtiment léger).

⇒ **Le déclenchement du PPI est décidé par le Préfet.**

Le préfet ou son représentant prend la direction des opérations de secours à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

# DÉCLENCHEMENT DU PPI

## Mesures en cas de déclenchement

Rappel : si l'incident est susceptible d'avoir des effets immédiats et importants à l'extérieur de l'entreprise, l'exploitant peut déclencher la sirène PPI. Il en informe immédiatement le préfet.

Si l'incident n'a pas d'effets immédiats mais est susceptible d'évoluer défavorablement et de menacer les populations ou l'environnement à l'extérieur du site, le préfet, directeur des opérations de secours, déclenche le PPI et demande à la société MAXAM FRANCE de faire fonctionner sa sirène PPI.

Le POI ayant en principe été déclenché par l'exploitant, celui-ci aura déjà effectué les mesures d'urgence prévues :

- alerte du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), de la préfecture, des mairies de La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault et Selles-Saint-Denis et de l'UT DREAL.
- contact téléphonique avec les populations voisines pour les avertir du déclenchement du POI.
- transmission par téléphone des premières informations (nature de l'incident, heure, déclenchement POI.) à la préfecture, à l'UT DREAL et aux mairies. La préfecture retransmet si nécessaire ces informations aux services concernés.

Dans le cas où le déclenchement du POI et du PPI serait concomitant, l'exploitant devra réaliser les actions listées ci-dessus dans les plus brefs délais.

## Organisation du commandement

Pour l'organisation du commandement, il convient de se rapporter au chapitre II de la première partie des dispositions générales du plan ORSEC départemental du 24 juin 2008.

### Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

Dès le déclenchement du PPI, le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS) et demande le gréement du COD.

Les acteurs du département qui sont mobilisés en cas d'accident se réunissent pour préparer les mesures :

- de lutte contre le sinistre,
- de bouclage de la zone et de mise en place des déviations,
- de protection de la population,
- d'information et de communication,
- de préparation de la phase post-accidentelle.

### Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Le poste de commandement de l'exploitant sera situé dans les bâtiments administratifs de Selles-Saint-Denis (à cinq kilomètres du site).

Selon la nécessité et sur proposition du COS, le DOS pourra décider de créer un PCO.

## Schéma de déclenchement

Événement accidentel au sein de l'établissement  
**MAXAM FRANCE**  
et qui n'a pas d'incidence à l'extérieur de l'emprise du site

**Phase POI**

Directeur des opérations internes  
(DOI)

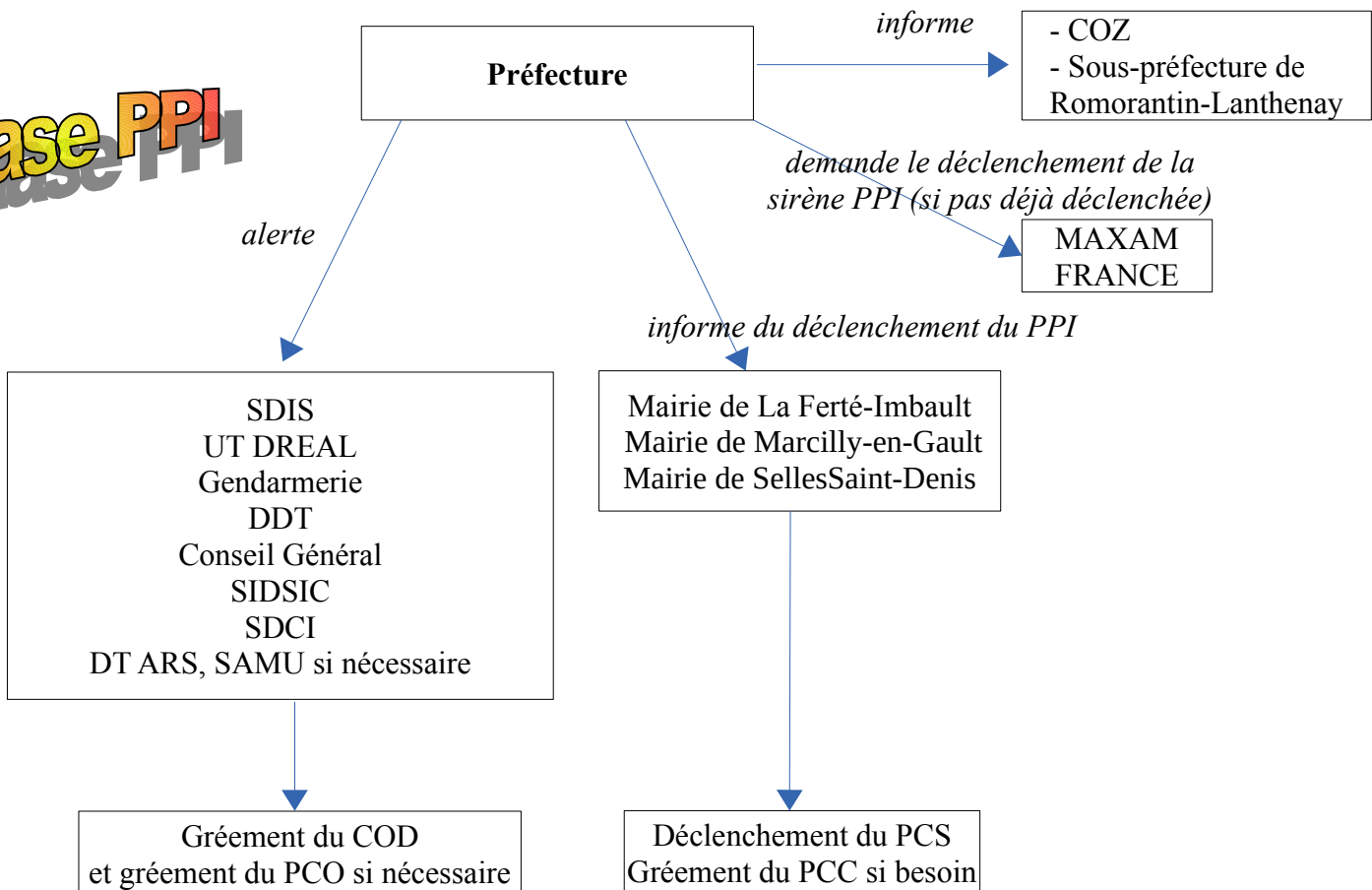
- téléphone aux habitants de la zone PPI et leur demande de se mettre à l'abri
- transmet l'alerte à :

|      |   |                               |          |
|------|---|-------------------------------|----------|
| SDIS | Mairies de :<br>- La Ferté-Imbault<br>- Marcilly-en-Gault<br>- Selles-Saint-Denis | Préfecture<br>(0810-02-41-41) | UT DREAL |
|------|---|-------------------------------|----------|

+ déclenchement de la sirène PPI par la société MAXAM  
si danger immédiat pour les populations

L'événement accidentel n'est pas maîtrisé  
et ses conséquences sortent ou risquent de sortir des limites de l'établissement  
=> **Déclenchement du PPI par le Préfet**

**Phase PPI**



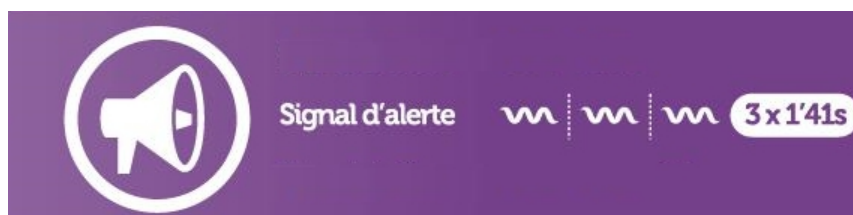
## ALERTE DES MAIRES ET DE LA POPULATION

L'**alerte des maires** des communes de La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault et Selles-Saint-Denis, effectuée par appel téléphonique de l'exploitant en cas de déclenchement du POI, pourra être réalisée par la préfecture si le PPI est déclenché concomitamment au POI.

L'**alerte de la population** s'effectue :

- par la sirène d'alerte de l'exploitant,
- par appel téléphonique de l'exploitant aux habitants de la zone PPI
- par des messages diffusés par les radios locales après déclenchement du PPI

Le **signal d'alerte** est identifiable par la succession de 3 cycles d'une durée de 1 minute 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. (voir schéma ci-dessous)



Les communes relayent par tous moyens (téléphone notamment) l'alerte et les informations auprès de la population résidant dans la zone de danger.

# MESURES DE PROTECTION

## Mise à l'abri

Pour les personnes se trouvant hors du site MAXAM FRANCE mais présentes dans la zone PPI, la mise à l'abri doit être immédiate en cas de retentissement de la sirène d'alerte.

### ***Comportements attendus de la population :***

- Rejoindre un bâtiment en dur si l'on se trouve à l'extérieur et ne pas rester derrière une fenêtre ou toute ouverture vitrée voire non vitrée,
- Fermer les portes et les fenêtres, arrêter la VMC sans obstruer les prises d'air,
- Se mettre à l'écoute de la radio et de la télévision,
- Ne pas surcharger les réseaux téléphoniques.

## Évacuation

Selon l'évolution de la situation, le DOS peut, dans un second temps, prendre la décision de faire procéder à l'évacuation des personnes présentes dans la zone PPI.



## CIRCULATION ET BOUCLAGE

Les forces de gendarmerie procèdent à la mise en place de barrages visant à boucler la zone et en contrôlent les accès.

Le Conseil départemental met en œuvre la signalisation des itinéraires de déviation, avec notamment les panneaux appartenant à l'exploitant qui sont stockés sur le site de son agence routière de Salbris, rue de Cousseaux.

⇒ Voir carte des itinéraires de déviations et d'interruption de la circulation routière en annexe page 36.

## LEVÉE DES MESURES DU PPI

Lorsque l'incident est maîtrisé et ne présente plus de risques pour la population voisine du site de MAXAM FRANCE, le préfet décide de lever l'alerte.

La population en est informée par l'intermédiaire de la sirène PPI et tous autres moyens disponibles (radios, téléphone...).

Le **signal de fin d'alerte** est identifiable par un son continu d'une durée de 30 secondes.



## PRÉPARATION DE LA PHASE POST-ACCIDENTELLE

Une pollution du milieu aquatique, des zones de culture ou d'élevage et des effets sanitaires (impact sur la ressource en eau potable, contamination des sols et de denrées produites en autoproduction) dans la zone PPI ne semble pas probable.

Seuls des effets de surpression (et des effets de projection dits secondaires) peuvent apparaître en dehors du site MAXAM FRANCE.

Un soutien psychologique pourra, si besoin, être apporté à la population pour l'aider à retrouver une vie normale suite à l'accident.

# Partie 3

## Fiches Actions des services

- *MAXAM FRANCE – exploitant*
- *Préfet ou son représentant, Directeur des Opérations de Secours*
- *Chef du Poste de Commandement Opérationnel*
- *Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles*
- *Service Départemental de la Communication Interministérielle*
- *Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication*
- *Service Départemental d'Incendie et de Secours*
- *Groupement de Gendarmerie Départementale*
- *SAMU*
- *Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*
- *Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé*
- *Direction Départementale des Territoires*
- *Conseil Départemental*
- *Communes de La Ferté-Imbault, Marcq-en-Barœul et Selles-Saint-Denis*

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| Fiche actions<br>MAXAM  | <b>MAXAM FRANCE - Exploitant</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Confine les salariés ou assure leur évacuation hors de la zone de danger</li> <li>◆ Sollicite l'intervention des secours publics (SDIS)</li> <li>◆ Alerte l'ut DREAL, la préfecture et les mairies de La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault et Selles-Saint-Denis du déclenchement du POI</li> <li>◆ Transmet les premières informations (nature de l'incident, heure, déclenchement POI,..) à la préfecture, à l'UT DREAL et aux mairies</li> <li>◆ <b>en cas de cinétique rapide et de danger immédiat</b> en dehors du site MAXAM France : déclenche la sirène PPI pour alerter la population, avant l'intervention de l'autorité de police à laquelle il rend compte immédiatement</li> <li>◆ <b>en cas de cinétique lente</b> : déclenche la sirène PPI sur demande de la préfecture</li> <li>◆ Apporte son concours aux autorités dans la phase de diagnostic (assistance technique)</li> <li>◆ Donne des informations techniques au COD pour les communiqués de presse</li> </ul> |                                  |

|  |  |
|--|--|
| Fiche actions<br>DOS   | <b>Le Préfet ou son représentant<br/>Directeur des Opérations de Secours</b> |
| <p>Dès l'activation du PPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Décide du gréement du COD</li> <li>◆ Coordonne l'action des services et prend les décisions nécessaires à la gestion de crise</li> <li>◆ Détermine les modalités d'information et de protection des populations et, éventuellement, en liaison avec le COS, décide de l'évacuation partielle ou totale de la population.</li> <li>◆ En liaison avec le COS, décide de la fin d'alerte et veille à la diffusion de cette décision.</li> </ul> |  |

|  |  |
|--|--|
| Fiche actions<br>Chef PCO  | <b>Le Chef du Poste de Commandement Opérationnel</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Se rend au PCO et en prend la direction</li> <li>◆ Établit le lien avec le DOS et/ou le COD</li> <li>◆ Veille à la coordination des services en action sur terrain, en liaison avec le COS</li> <li>◆ Fait un point régulier avec les représentants de chaque service : recueille les renseignements et en fait remonter la synthèse par des points de situation au COD</li> <li>◆ Exprime les besoins nécessaires aux actions de secours</li> <li>◆ Assure, le cas échéant, en relation avec le COD et le SDCI, l'accueil des médias lors de points presse.</li> </ul> |  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Fiche actions<br/>SIDPC</b>   | <b>Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles</b> |
| <p><b>Phase POI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Suit l'évolution de la situation</li> <li>◆ Pré-alerte les services si nécessaire</li> </ul> <p><b>Phase PPI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Organise le grément du COD</li> <li>◆ Transmet si nécessaire les informations adressées par l'exploitant aux services concernés</li> <li>◆ Informe les maires des communes de La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault et Selles-Saint-Denis de l'évolution de la situation</li> <li>◆ Ouvre un événement sur le portail ORSEC</li> <li>◆ Informe le standard</li> <li>◆ Envoie si nécessaire un représentant au PCO éventuellement grée, chargé d'assister le chef PCO et d'assurer le fonctionnement du PCO</li> <li>◆ Demande au SIDSIC d'activer un numéro unique de crise si nécessaire</li> <li>◆ Aide à la mise en place de la cellule d'information du public si nécessaire</li> <li>◆ Prépare les arrêtés préfectoraux, les demandes de concours et réquisitions si nécessaire</li> </ul> |  |

|   |  |
|---|--|
| <b>Fiche actions<br/>SDCI</b>   | <b>Le Service Départemental de la Communication Interministérielle</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Envoie un représentant au COD</li> <li>◆ Se met en relation avec le chargé de communication de l'exploitant</li> <li>◆ Assure la communication de crise (rédige les communiqués de presse, tient les points presse, répond aux demandes de renseignements téléphoniques des médias)</li> <li>◆ Transmet les informations utiles à la CIP</li> <li>◆ Se met en relation avec le chef du PCO afin de l'assister dans l'organisation des points-presse et en accueillant les journalistes présents sur le site de l'accident</li> </ul> |  |

|  |   |
|--|---|
| <b>Fiche actions<br/>SIDSIC</b>  | <b>Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Envoie un représentant au COD, et si nécessaire au PCO</li> <li>◆ Met en place les moyens de transmission du COD</li> <li>◆ Met en place les moyens de transmissions du PCO si nécessaire</li> <li>◆ Active si nécessaire le numéro NUC auprès de l'opérateur de télécommunication</li> <li>◆ Installe les matériels pour la mise en place de la CIP si nécessaire</li> </ul> |   |

|   |  |
|---|--|
| <b>Fiche actions<br/>SDIS</b>   | <b>Le Service Départemental d'Incendie et de Secours</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Assure la fonction de COS</li> <li>◆ Engage les moyens de secours prévu au plan ETARE (ETAbblissement Repertorié) et complète, si besoin, par les moyens adaptés à la nature et aux conséquences de l'événement</li> <li>◆ Fait valider avec le DOI, les possibilités d'intervention sur site et détermine un lieu d'implantation du Centre de Regroupement des Moyens en tenant compte des risques présentés et des distances de sécurité</li> <li>◆ Organise la prise en charge des victimes et leur éventuelle évacuation en relation avec le SAMU</li> <li>◆ Envoie un officier au COD et un officier au PCO le cas échéant</li> </ul> |  |

|   |  |
|---|--|
| <b>Fiche actions<br/>GGD</b>  | <b>Le Groupement de Gendarmerie Départementale</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Assure le bouclage, dès le déclenchement du plan, selon la carte des bouclages en annexe</li> <li>◆ Envoie un représentant au COD</li> <li>◆ Participe aux opérations d'évacuation</li> <li>◆ Protège les biens et surveille les lieux, notamment si l'évacuation est ordonnée par le préfet</li> <li>◆ Procède aux premières constatations en vue de l'enquête</li> </ul> |  |

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Fiche actions<br/>SAMU</b>   | <b>Le SAMU</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Assure la prise en charge médicale des victimes</li> <li>◆ Envoie si nécessaire un représentant au PCO</li> <li>◆ Recense : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les personnels (disponibles et/ou de rappel) et les moyens (matériels médicaux, vecteurs..)</li> <li>• les structures d'accueil et d'hospitalisation adaptées (lits, plateaux techniques...) publiques et privées.</li> </ul> </li> <li>◆ Met en place la chaîne médicale de secours aux victimes, en liaison avec le COS</li> <li>◆ Participe à la mise en œuvre du PMA en collaboration avec le SDIS</li> </ul> |                |

|   |   |
|---|---|
| <b>Fiche actions<br/>UT DREAL</b>   | <b>L'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement,<br/>de l'Aménagement et du Logement</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Envoie un représentant au COD</li> <li>◆ Assure une expertise technique auprès du préfet</li> <li>◆ S'assure des conditions de remise en sécurité des installations</li> <li>◆ Propose au préfet les dispositions réglementaires indispensables à une remise en service ainsi que toutes mesures de surveillance et de résorption d'éventuelles pollutions</li> <li>◆ Contribue à la détermination des conditions de retour de la population évacuée si nécessaire</li> <li>◆ Participe à l'enquête administrative afin de déterminer les causes de l'accident</li> <li>◆ Propose, s'il y a lieu, des suites administratives et judiciaires dans le cadre de la législation relative aux ICPE</li> </ul> |   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Fiche actions<br/>DT ARS</b>  | <b>La Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Désigne un représentant pour se rendre au COD</li> <li>◆ Préviens les établissements de santé disposant d'un service d'urgence, ainsi que tout autre établissement de santé situés à proximité de l'accident, de la possibilité d'un afflux important de blessés pour notamment permettre l'anticipation éventuelle d'un déclenchement de plan blanc</li> <li>◆ Propose au préfet, le cas échéant, le déclenchement du plan blanc élargi</li> <li>◆ Informe les établissements de santé publics et privés de l'évolution de la situation</li> <li>◆ Collecte la liste actualisée des blessés et des impliqués, leur état sanitaire et leur lieu d'hospitalisation</li> <li>◆ S'assure de l'activation de la cellule départementale d'urgence médico- psychologique pour le soutien psychologique des rescapés, des familles des victimes et des sauveteurs</li> <li>◆ Propose les mesures de police sanitaire nécessaires (restriction ou interdiction de la consommation d'eau potable, traitement des eaux...) et met en place, si besoin est, les mesures de surveillance et de contrôle de la qualité des eaux et des captages destinées à la consommation humaine</li> </ul> |  |

|   |  |
|---|--|
| <b>Fiche actions<br/>DDT</b>  | <b>La Direction Départementale des Territoires</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Envoie un représentant au COD</li> <li>◆ Assure les échanges d'informations avec les différents gestionnaires de réseaux routiers (Conseil Départemental, communes) et coordonne les opérations liées à la circulation routière et au transport</li> <li>◆ Organise et propose au DOS la réquisition de moyens privés de transport (nécessaires à l'éventuelle évacuation des populations) et de travaux publics (si besoin)</li> <li>◆ Conseille le DOS sur les éventuelles conséquences environnementales de l'accident</li> </ul> |  |

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| <b>Fiche actions<br/>CD</b>  | <b>Le Conseil Départemental</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Envoie un représentant au COD si nécessaire</li> <li>◆ Gère les questions relevant de la circulation routière départementale en liaison avec la DDT</li> <li>◆ Met en place le panneau de déviations en cas de bouclage à l'aide notamment des panneaux appartenant à l'exploitant qui sont stockés sur le site de son agence routière de Salbris, rue de Cousseaux.</li> </ul> |                                 |

|  |  |
|--|--|
| <b>Fiche actions<br/>Maires</b>  | <b>Les communes de La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault et Selles-Saint-Denis</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Relaient par tous moyens (téléphone notamment) l'alerte et les informations auprès de la population résidant dans la zone de danger.</li> <li>◆ Mobilisent les employés communaux si besoin</li> <li>◆ Activent le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune et le poste de commandement communal (PCC)</li> <li>◆ Aident à la mise en place des déviations et de la signalisation</li> <li>◆ Aident à l'éventuelle évacuation des populations</li> </ul> |  |

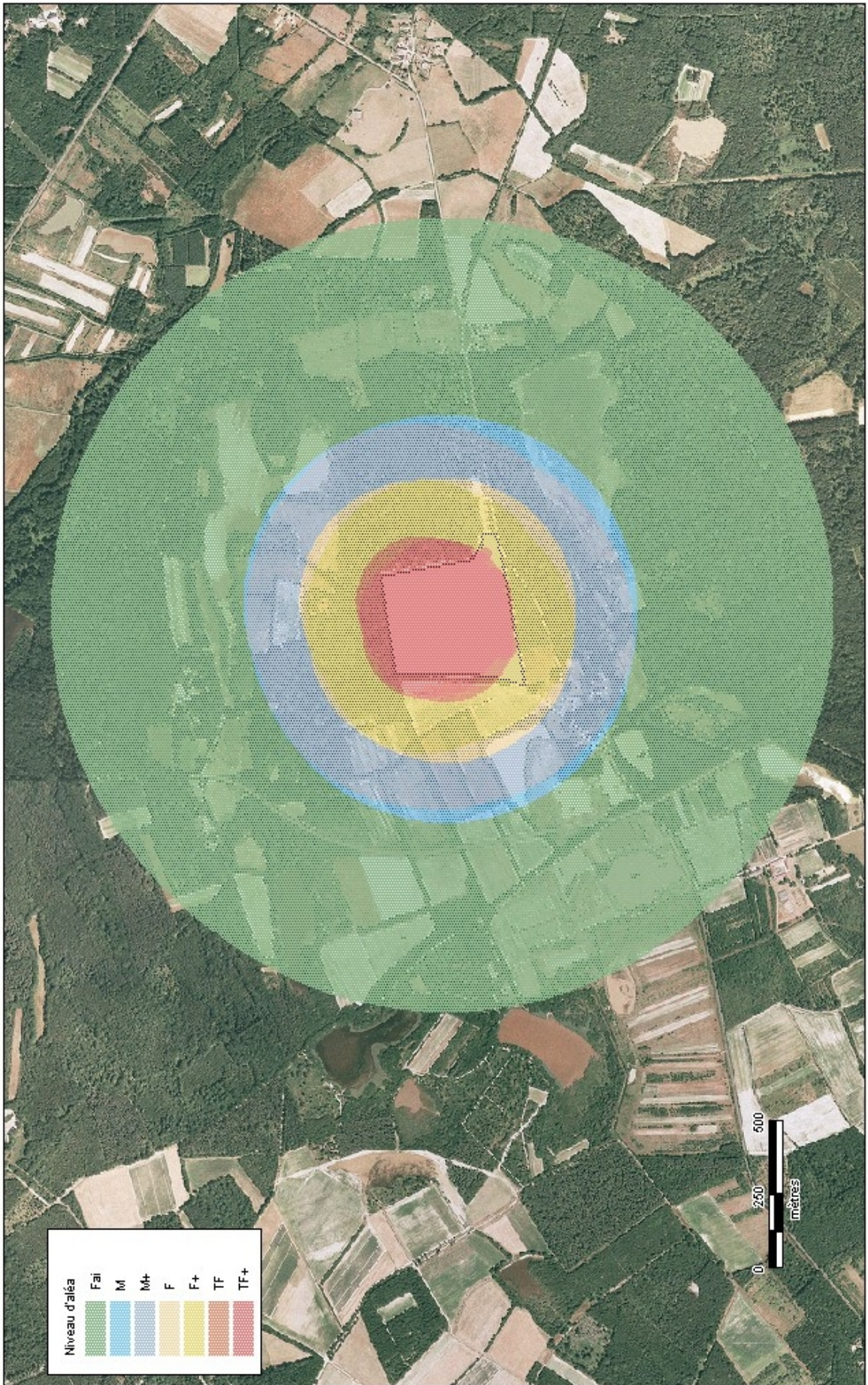
# Annexes

- *Carte des aléas tous effets retenus*
- *Carte de la zone d'application du PPI*
- *Carte des enjeux populations*
- *Carte des itinéraires de déviations et d'interruption de la circulation*
- *Mesures de protection mises en œuvre par l'exploitant*
- *Message de déclenchement du PPI*
- *Annuaire*
- *Glossaire*
- *Liste de diffusion du PPI*



# CARTE DES ALÉAS TOUS EFFETS RETENUS

Etablissement MAXAM France à La Ferté Imbault  
Enveloppes des aléas tout type d'effets confondus



Rédaction/Édition: DREAL Centre - 16/12/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

# CARTE DE LA ZONE D'APPLICATION DU PPI



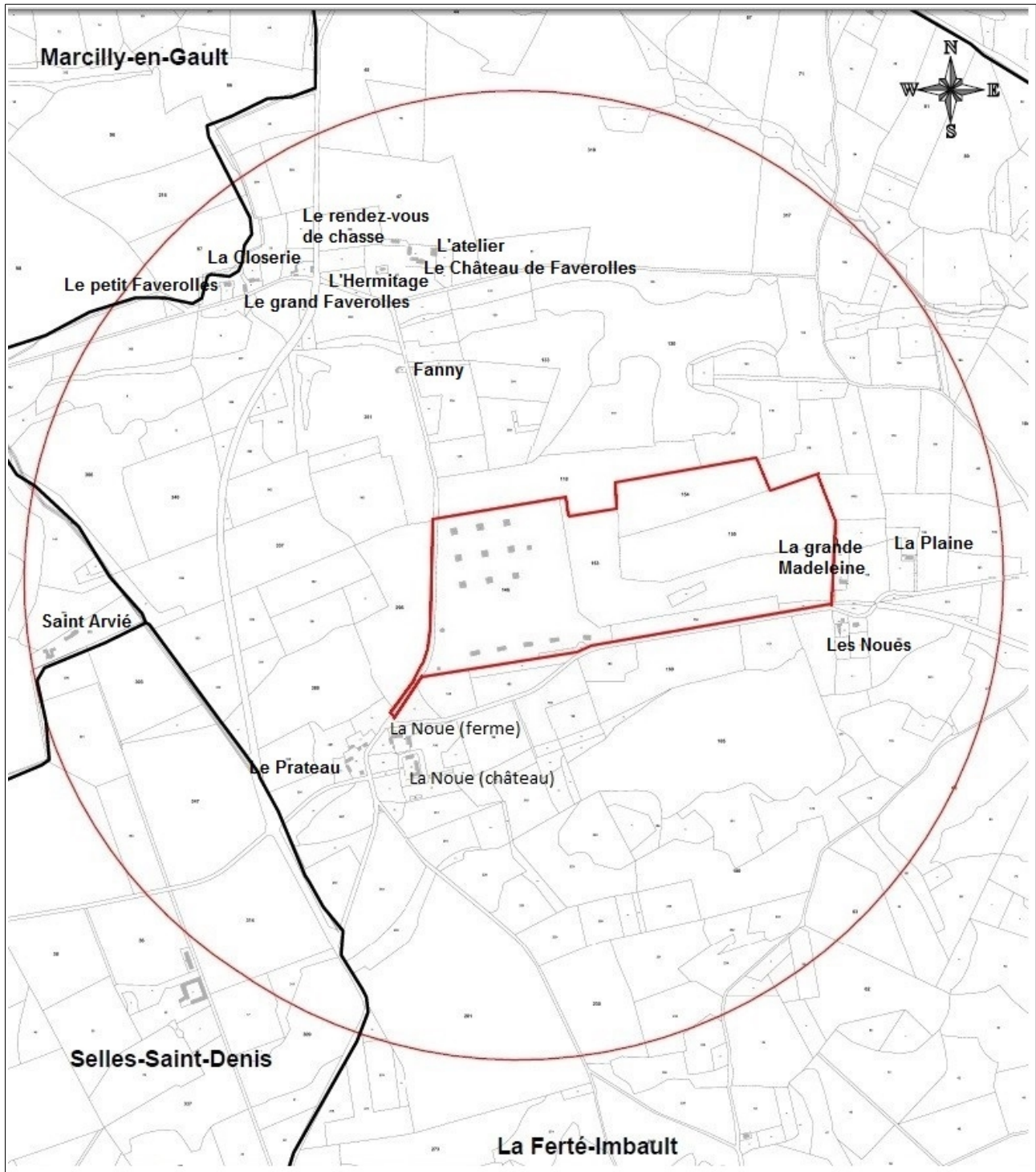
Etablissement MAXAM France à La Ferté Imbault  
Plan particulier d'intervention (PPI) - Zone d'application du plan



Rédaction/Édition: DREAL Centre - 16/12/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©NERIS 2010

**SIGALEA**

# CARTE DES ENJEUX POPULATIONS



**CARTE DES ITINÉRAIRES DE DÉVIATIONS ET D'INTERRUPTION  
DE LA CIRCULATION**

*Non consultable, conformément aux dispositions de l'article R741.31 du Code de la sécurité intérieure.*

## MESURES DE PROTECTION MISES EN ŒUVRE PAR L'EXPLOITANT

Les mesures préventives et protectrices retenues pour réduire la probabilité et les effets des accidents sont:

- la surveillance des dépôts
- la protection contre le vol (télésurveillance)
- la formation du personnel sur la sécurité
- les vérifications périodiques des installations électriques, extincteurs, appareils de levage, paratonnerres
- l'affichage des consignes de sécurité sur le site
- la mise en place d'un bassin de décantation étanche pour retenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie
- le respect de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses pour la prévention des risques majeurs et pour la gestion de la sécurité
- la réalisation d'exercices POI périodiques
- la programmation de réunions sécurité trimestrielles
- le suivi des Mesures de Maîtrise des Risques
- le débroussaillage régulier des zones enherbées

## **MESSAGE DE DÉCLENCHEMENT DU PPI**

*Non consultable, conformément aux dispositions de l'article R741.31 du Code de la sécurité intérieure.*

# ANNUAIRE

*Non consultable, conformément aux dispositions de l'article R741.31 du Code de la sécurité intérieure.*

## GLOSSAIRE

|          |  |
|----------|--|
| CD       | Conseil départemental  |
| COD      | Centre Opérationnel Départemental  |
| CODIS    | Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours   |
| COGIC    | Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises   |
| COS      | Commandant des Opérations de Secours   |
| COZ      | Centre Opérationnel Zonal de la préfecture de zone de défense Ouest                                |
| DDT      | Direction Départementale des Territoires   |
| DOI      | Directeur des Opérations Internes  |
| DOS      | Directeur des Opérations de Secours  |
| DT ARS   | Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé   |
| UT DREAL | Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement   |
| GGD      | Groupement de Gendarmerie Départementale   |
| ICPE     | Installations classées pour la protection de l'environnement                                       |
| ORSEC    | Organisation de la Réponse de Sécurité Civile  |
| PCO      | Poste de Commandement Opérationnel   |
| PCC      | Poste de Commandement Communal   |
| PCS      | Plan Communal de Sauvegarde  |
| POI      | Plan d'Opérations Internes   |
| PPI      | Plan Particulier d'Intervention  |
| RIA      | Robinet Incendie Armé  |
| SAMU     | Service d'Aide Médicale Urgente  |
| SDCI     | Service Départemental de la Communication Interministérielle (préfecture)                          |
| SDIS     | Service Départemental d'Incendie et de Secours   |
| SIDPC    | Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles                                       |
| SIDSIC   | Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (préfecture) |
| TNT      | trinitrotoluène (nom de l'explosif)  |



## LISTE DE DIFFUSION DU PPI

- le préfet de la Zone de Défense Ouest
- le directeur de cabinet du préfet de Loir et Cher
- le secrétaire général de la préfecture de Loir et Cher
- le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay
- le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher
- le Directeur Départemental des Territoires
- le chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre
- la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
- le responsable du SAMU
- le président du Conseil Départemental
- le maire de La Ferté-Imbault
- le maire de Marcilly-en-Gault
- le maire de Selles-Saint-Denis
- la société MAXAM FRANCE
- le chef du Service Départemental de la Communication Interministérielle
- le chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication